



Le dispositif d'annonce

Le dispositif d'annonce est une mesure du Plan Cancer 2003-2007, mise en place à la demande des patients lors des Etats Généraux des malades atteints du cancer organisés par la Ligue Nationale Contre Le Cancer : « Le patient doit pouvoir bénéficier d'une prise en charge de qualité au moment de l'annonce de sa maladie ».

Le dispositif d'annonce prévoit des temps de discussion et d'explication sur la maladie et les traitements afin d'apporter à la personne malade une information adaptée, progressive et respectueuse :

- un temps médical comprenant l'annonce du diagnostic et la proposition de traitement.
- un temps d'accompagnement soignant permettant au malade ainsi qu'à ses proches de compléter les informations médicales reçues, de l'informer de ses droits et des associations ou réseaux pouvant lui venir en aide. Ce temps peut être accompli par différents soignants: infirmière ou manipulatrice en radiothérapie d'annonce.
- un temps de soutien proposant l'accès à différents soins dits soins de support (psychologue, diététicienne, assistante sociale, prise en charge de la douleur, kinésithérapeute ...)
- un temps d'articulation avec la médecine de ville pour optimiser la coordination entre l'établissement de soins et le médecin traitant